



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Compte rendu de la réunion des 28 et 29 janvier 2023

(Séance du 28 janvier après-midi)

1. Appel des membres

Pour le Comité Directeur

Bernard DAUBARD, Hubert CHANEL, Marie-Claire BIELLI, Alain THEYSSIER excusé, Hervé DI FELICE, Michelle ARVIEU excusée, Christian DEMARCONNAY, Éric LOUAT, André MILANO excusé, Claudine PEYROUSE, Yves PIRIAC, Antony STANCO excusé, Emma BAGGIO excusée, Elisabeth BONIN excusée, Jean-Claude CHATEAUZEL excusé, Robin CHAUCHOT, Jean-Pierre DÔ, Frédéric DUTANG excusé, Docteur Yves GUILLOT excusé, Benoit LEPARC, Nadège NOMEZINE excusée, Dominique OLLIVIER-JOUANARD excusé, Pierre QUADRIGI excusé, Marie-Jo RIBERON, Mickaël ROUAULT excusé, Alain THEVENIN, Jacques VIANESI.

Conseiller du Président

Henri ESCALLIER, excusé

Pour la Direction technique nationale

Jean-Yves PERONNET Directeur technique national,
Lionel ABERT, Fabrice VERNEY, Stéphane PINGEON, Stéphane FOURNIER excusé, Hervé CLAUZIER, Michel TOURON, Sébastien CHAROUSSET, Fabien AMAR, Thierry MAHOUDEAU, Alexandre RABAUD, Conseillers techniques.

Pour le personnel administratif

Xavier MAJOREL Directeur administratif,
Anne-Pascale DELISLE, Assistante de communication,
Quentin VUVIET Chargé de développement numérique.

Pour la Commission Nationale des Finances

Michel LECOUR, Daniel GUILLOT, Manuel VALLE.

Pour le Conseil national de discipline de 1^{ère} instance

Joseph SBALCHIERO.

Pour le Conseil national de discipline d'appel

Jean-Claude POYOT excusé.

Pour la Commission nationale d'arbitrage

Marie-Françoise LE DANTEC

Pour la Commission Nationale Formation

Jean-Jacques POTHIER excusé.

Pour la Commission mixte F.F.S.B. / UNSS

Monique PRUDENT-DAMON.

Pour la Commission mixte / Fédérations affinitaires

Jean-François FRACHON.

Pour les Ligues boulistes régionales

Auvergne Rhône-Alpes Yves GROBET, Bourgogne Franche-Comté François LARDY, Bretagne Pays de la Loire Délégué Christophe PINAU, Centre Val de Loire Délégué Michel LECOUR, Grand Est Antoine VELASCO, Hauts de France Michel MARCHAND, Ile de France Franck BERUDI, Normandie Délégué Jacki VALERY, Nouvelle Aquitaine Yves GOURDON, Occitanie Jean-Claude GAMET, Provence Alpes Côte d'Azur Gérard DUPOUY.

Pour les Comités départementaux

Ain Didier MONTRADE, Aisne Jean-Marc DELIMA excusé, Allier Christophe GIRARD, Alpes 04/05 Jean-Pierre EYRAUD, Alpes-Maritimes Christophe GARIN excusé, Ardèche Alain CHANEAC, Ariège Gérald BLANCHARD excusé, Aude Francis PORTE, Aveyron Nicolas MANI, Bouches-du-Rhône Alain JOFFRE excusé, Calvados-Manche Délégué Mario COSTA, Cantal-Lozère Alain LADOUX, Charente Josette PLINET excusée, Charente-Maritime Patrick LE MOINE, Cher Bernard CHARNALET excusé, Corrèze Alain TAMPON, Côte d'Or Louis LANNI, Bretagne Eddy ROUAULT excusé, Dordogne Jacques VICENZOTTO excusé, Doubs-Hte-Saône-T. de Belfort Jean-Yves CROIZIER, Drôme Christophe OLLAT, Eure-Orne Jacki VALERY, Eure et Loir Jean-Paul MASSELIN excusé, Gard Lionel JACOB, Haute-Garonne Ghislaine COUDERC, Gers Hubert SICARD, Gironde Richard MILLET excusé, Hérault Guy VIGNAL, Indre Christian CONTARIN, Indre-et-Loire Benoit LEPARC, Isère Délégué Gilbert JACQUEMIER, Jura Déléguée Nathalie ROYET, Landes Pyrénées-Atlantiques Manuel VALLE, Loire Didier PEREZ, Haute-Loire Robert VERDIER excusé, Loire-Atlantique Véronique GOURET excusée, Loiret – Loir et Cher Éric CHARVIN excusé, Lot Thierry ANDRE excusé, Lot et Garonne Georges JAUBERT excusé, Champagne-Ardenne Délégué Roland JENNEPIN, Meurthe-et-Moselle Alain BLUEM excusé, Moselle Adrien STAUFFER excusé, Nièvre Déléguée Brigitte CHARRIER, Nord Déléguée Anne GASTINEL, Oise Nicolas LECUREUX excusé, Pas-de-Calais Thierry BAECKLANDT excusé, Puy-de-Dôme Dominique AUDIN, Hautes-Pyrénées Délégué Jean-Pierre DÔ, Pyrénées-Orientales Vanina BARTHELEMY excusée, Bas-Rhin Didier ERNST excusé, Haut-Rhin Daniel FOLTZ, Rhône et Métropole de Lyon Jacques VIANESI, Saône et Loire Philippe TRONCY, Sarthe Christophe PINAU, Savoie Michel BOSCO, Haute-Savoie Roger BENZI, Paris Bernard CANNES excusé, Seine-Maritime Michel FRANCK excusé, Seine et Marne Philippe LEGER, Yvelines Michel FILLON, Deux-Sèvres Lucien DESOBEAUX, Somme Romuald DEMETZ excusé, Tarn Laurent CAILLOL-MATHIEU, Tarn et Garonne Serge ROLLINI, Var Délégué Gérard DUPOUY, Vaucluse Raymond VICH excusé, Vendée Pierre ROULLET excusé, Vienne Gilles ROBERDEAU, Haute-Vienne / Creuse Annie VEVAUD, Vosges Jean-Marie LHUILLIER, Yonne Alain KOSTECKI, Essonne André GENIBREL, Hauts-de-Seine Françoise OMETZ excusée, Seine Saint Denis Thierry PARDO, Val de Marne Christian RONCOLI, Val d'Oise Hugues GUERIMAND.

Toutes les LBR sont présentes ou représentées, soit un total de 110 voix.

Pour les CBD, sont absents et non représentés : Aisne (25 voix), Alpes-Maritimes (45), Ariège (21), Bouches du Rhône (22), Charente (18), Cher (24), Bretagne (23), Dordogne (15), Eure et Loir (16), Gironde (17), Haute-Loire (68), Loire-Atlantique (26), Loiret (22), Lot (26), Lot et

Garonne (18), Meurthe et Moselle (22), Moselle (16), Oise (22), Pas de Calais (25), Pyrénées-Orientales (37), Bas-Rhin (11), Paris (17), Seine Maritime (16), Somme (20), Vaucluse (34), Vendée (17) et Hauts de Seine (20), soit un total de 643 voix.

Le nombre total des voix étant de 3 331, le nombre de voix correspondant aux votants à la première journée de la présente assemblée générale est de $3\ 331 - 643 = 2\ 688$ voix.

2. Ouverture de l'Assemblée générale par le Président

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. demande en préambule à l'assistance de se lever de sorte à marquer une minute de silence en hommage à ceux qui nous ont quittés en cette année 2022 et plus particulièrement : Claude BURLINCHON de la Loire, fidèle serviteur de notre sport, Alain DELICHERE (Ardèche), Marie-Françoise MARCHAND (Calvados-Manche), Claude FERNANDEZ (Hérault), Jean-Luc DELOLME (Haute-Loire), Daniel GUERIN (Meurthe et Moselle), Jean-Claude ROSSI (Pas de Calais), Michel GONNET (Rhône), Jean-François PERCHERANCIER (Saône et Loire), Pascal TORRE (Haute-Savoie), José COSTA (Seine et Marne), Boris NAUDON et Jean-Pierre GEGOUT (Vosges), Roland RAPIN (Suisse) et tout récemment l'épouse de Jean-François HOCHART de la Corrèze.

Jean-Pierre GAITET, Maire de Miribel exprime la fierté et le plaisir qu'il ressent d'accueillir dans la salle de l'Allegro les dirigeants boulistes pour ce congrès national. Cette même salle a reçu en 2022 la soirée des champions organisée par le CDOS de l'Ain.

Miribel est la 6^{ème} ville du département de l'Ain, elle compte 10 355 habitants et se situe à 15 km de Lyon, 40 de Villefranche-sur-Saône et 50 de Bourg-en-Bresse.

La commune est à 8 minutes de train de Lyon et 2 autoroutes la traversent. Un réseau de bus est également proposé par la communauté de communes.

La proximité avec Lyon est un fort atout tant sur le plan économique que des services, mais en contrepartie, la pression immobilière y est forte.

Le Département de l'Ain gagne 6 000 habitants par an et Miribel en prend une bonne partie. C'est à Miribel qu'ont été signés le 26 janvier 1943 les accords d'unification de la Résistance sous la gouverne de Jean MOULIN et en présence d'Henri FRENAY, d'Emmanuel ASTIER DE LA VIGERIE et de Jean-Pierre LEVY.

Les principaux monuments de la commune sont la Madone de Miribel, haute de 33 m qui est jumelée à carillon riche de 52 cloches. Ce site surplombe la commune et son esplanade permet d'avoir une vue sur le Bugey, les Alpes, le Vercors, la Vallée du Rhône, Lyon et sa banlieue.

Sur le plan sportif, le Parc Miribel-Jonage offre des équipements notamment pour les sports aquatiques avec un pôle national pour l'Aviron.

Sur le plan économique, Miribel compte des industries de pointe et des entreprises relevant des filières d'excellence telles que l'anoblissement sur soie, sans oublier le maraichage sur le plateau.

Enfin, il remercie le Président de la F.F.S.B. d'avoir fait le choix de Miribel et souhaite à toute l'assistance de bons travaux en vue de faire mieux connaître le Sport Boules.

Didier MONTRADE, Président du CBD Ain ajoute que 2 associations de boules représentant plus de 100 licenciés sont implantées à Miribel. De grands champions y ont joué tels que Michel GALLET et Michel STEINER.

Le CBD de l'Ain est très honoré de recevoir l'Assemblée générale de la Fédération et souhaite à toutes et à tous un bon séjour à Miribel.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. remercie le Maire de Miribel et le Président du CBD Ain pour leur message d'accueil très agréable.

Il remercie également les dirigeants de LBR et de CBD présents pour une réunion importante qui, outre la partie financière, aura à s'exprimer sur la réforme statutaire et la proposition d'un nouveau mode de scrutin pour élire le futur Comité directeur de la F.F.S.B.

3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale des 20 et 21 novembre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Rapport moral de la Secrétaire générale

Marie-Claire BIELLI, Secrétaire générale de la F.F.S.B. : « Monsieur le Président de la Fédération Française du Sport Boules, Messieurs les présidents de la Fédération honoraires, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du Comité directeur, Mesdames et Messieurs les Présidents de Ligues régionales, Mesdames et Messieurs les Présidents des comités départementaux, Monsieur le Directeur technique national, Messieurs les membres de la Direction technique nationale, Mesdames et Messieurs les Présidents de commissions nationales, Monsieur le Directeur administratif, Mesdames, Messieurs, C'est avec plaisir que je vous retrouve pour la deuxième année à l'assemblée de la fédération.

Cette année nous sommes dans l'un des plus gros départements en nombre de licenciés (le 3^{ème} précisément fort de ses 3 800 licences) et je remercie encore une fois Didier MONTRADE et la municipalité de Miribel d'avoir bien voulu nous accueillir.

En 2021/2022, la reprise de la saison s'est finalement bien passée même si les matches de club sportif ont été parfois difficiles à organiser en fonction des contaminations COVID.

Pour les concours nationaux qu'ils soient masculins ou féminins, ils ont pu se dérouler sans encombre.

Tous les Championnats de France ont eu lieu sur les sites prévus en 2021 et nous ne pouvons encore une fois que remercier les organisateurs et les bénévoles présents sur les différents sites. Sans eux rien n'est possible.

La saison a vu pour la première fois des championnats mixtes en double ou en relais. Le succès des compétitions mixtes a été incontestable même si quelques aménagements seront à apporter.

Beaucoup d'entre vous ont pu assister aux différents championnats du monde grâce aux diffusions ou rediffusions car notre élite a été présente avec brio sur les terrains.

Un sujet reste sensible, le nombre de licenciés après une année difficile.

Devons-nous nous en satisfaire mais le nombre de licenciés à augmenter d'environ 6 000 même si nous n'avons pas retrouvé le nombre de licenciés de 2020 (-4 000). Les chiffres de cette année se présente assez bien avec 38 700 au 31 décembre 2022 et même actuellement 39 388.

Le point noir, comme depuis de trop nombreuses années, c'est la trop grande absence des jeunes dans notre fédération puisque cette année les championnats de France jeunes en Triples n'ont pu être complétés. Une réforme est en place.

Nous espérons qu'elle donnera envie à certains jeunes de nous rejoindre.

Je vais terminer car je ne veux pas déflorer le travail des commissions et la présentation de mes colistiers, et je préfère privilégier les échanges.

Aussi je vais m'interrompre en vous souhaitant à tous et à notre discipline une excellente année sportive ».

Le rapport moral de la Secrétaire générale est soumis au vote de l'Assemblée générale.

🗳️ Adoption à l'unanimité.

5. Présentation des comptes de résultats et bilan de l'exercice 2021/2022

Hervé DI FELICE, Contrôleur de gestion de la F.F.S.B. annonce qu'il effectuera la présentation des comptes avec Edouard BERAUD, Expert-comptable du Cabinet FITECO.

Il remercie Alain THEYSSIER, absent pour raisons de santé, mais qui a travaillé à l'établissement de ces comptes, ainsi que le comptable Sylvain BATION et le personnel administratif pour leur aide.

Edouard BERAUD, Expert-comptable du Cabinet FITECO indique en quelques chiffres que :

- ✓ les produits d'exploitation se montent à 2 036 000 € soit une hausse de 7,6 % par rapport à l'exercice précédent,
- ✓ les fonds propres correspondants aux résultats cumulés depuis la création de la Fédération s'élèvent à 2 093 000 €,
- ✓ la trésorerie se monte à 1 740 000 €,
- ✓ l'effectif salarié est de 12 personnes et
- ✓ l'exercice 2021/2022 se solde par un déficit de 57 282 € mais il s'agit d'un résultat en trompe l'œil notamment en raison des remises sur les licences.

Dans les produits 2021/2022, le poste « adhérents – licences » se monte à 1 186 132 € déduction faite de 268 346 € correspondant aux remises sur licences et mutations. Il était quasiment identique en 2019 avec 1 454 658 € pour 44 587 licences.

Les subventions encaissées ont atteint un montant de 267 643 € soit 30 000 de plus que l'exercice précédent dont 200 050 provenant de l'ANS, 20 000 de la DIGES, 12 000 de l'ANS pour la Ligue M1 et 27 797 du CNOSF.

Cette hausse des aides s'explique grâce à l'implication du DTN et à des aides d'Etat COVID, mais de façon générale, il est de plus en plus compliqué d'en obtenir car il faut justifier qu'elles reposent sur de véritables actions de développement.

Les ventes de la Boutique fédérale, d'imprimés administratifs et de matériel d'arbitrage s'élèvent à 64 881 € contre 64 562 en 2021/2022 et les abonnements SBM à 109 769 € contre 102 115 en 2021/2022.

Les achats consommés sont de 22 916 €, la marge sur négoce est de 86,88 %.

Les prestations vendues (sponsoring, droits d'inscription, redevances concours, affiliations A.S., cotisations d'assurance licenciés, protection juridique, inscriptions au camp d'été) s'élèvent à 265 795 €. Ce poste était à 161 040 € l'année dernière, mais à 303 472 en 2019.

Hervé DI FELICE présente un tableau comparatif reprenant les exercices depuis 2017 qui montre l'évolution de ce poste : 213 000 en 2017, 368 000 en 2018, 300 000 en 2019. Un effort devra être fait à ce niveau pour palier la baisse des licences et des subventions.

175 000 € de vente de marchandises ont été encaissés en 2021/2022 contre 194 000 en 2017, 188 000 en 2018 et 211 000 en 2019. Les exercices 2020 et 2020/2021 ont connu une baisse sensible de ce poste en raison du COVID et des ristournes consenties sur les licences.

Le montant des licences hors remise de la saison écoulée revient au niveau d'avant COVID à 1 450 000 et les subventions ont continué à progresser depuis 2017, mais ce poste est susceptible de baisser dans le futur.

Une reprise sur fonds dédiés de 89 200 € a été opérée sur l'exercice, elle correspond à 52 500 € sur le contrat de performance et à des reliquats 2019 auprès du Ministère pour 36 700 €. Ces sommes ne pouvaient pas être affectée en 2020/2021 car les dépenses correspondantes ne pouvaient pas être justifiées sur la période.

Les charges de fonctionnement sont passées de 549 726 en 2020/2021 à 1 253 409 € en 2021/2022, ce montant était de 1 220 519 € en 2019.

Les postes « sous-traitance » (retransmissions, SBM), « information et communication » (dont primes aux compétitions) qui passe de 31 000 à 221 000 € et « Déplacements réceptions » qui passe de 137 000 à 608 000 € sont les plus impactés par la reprise d'activité. Ces montants rejoignent ceux de 2019 tout comme les frais généraux qui sont bien maîtrisés autour de 1 250 000 €.

Les impôts et taxes passent à 31 118 € soit 4 159 € de plus que l'exercice précédent principalement en raison d'une hausse de la taxe sur les salaires due à la fin de la prise en charge du chômage partiel.

Les charges de personnel augmentent sensiblement en 1 an. Les salaires bruts se montent à 414 115 € contre 371 948 en 2020/2021 et les charges sociales 136 584 € contre – 3 861 en 2020/2021. Là aussi, le chômage partiel explique cet écart, ainsi que les exonérations et les aides de l'URSSAF qui ont atteint 128 000 € l'année dernière.

L'effectif était passé à 12 après le départ à la retraite de 2 secrétaires et l'embauche d'une assistante.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 85 000 € et après retraitement d'un résultat exceptionnel de 26 000 €, l'exercice se termine avec un résultat déficitaire de 57 282 € contre un résultat excédentaire de 653 000 € en 2020/2021. Le résultat de l'exercice tient compte des 268 000 € de remise sur les licences et du résultat exceptionnel de 89 200 € dû à la reprise de fonds dédiés.

La trésorerie est passée de 1 847 100 € à 1 740 000 € en raison du résultat corrigé de 149 600 € (avec prise en compte des amortissements), du remboursement de créances usagers pour 51 300 € et d'investissements pour 3 200 €. A l'inverse l'écoulement du stock a fait rentrer 14 400 €, les dettes fournisseurs (dettes fiscales et sociales) se montent à 57 700 €, les autres créances à 10 900 € et les autres dettes à 13 900 €.

La Fédération est à jour de tous ses paiements, la trésorerie couvre environ 8 mois de dépenses, ce qui est un ratio satisfaisant.

Le passif du bilan au 30 septembre 2022 indique que les fonds propres de la Fédération s'élèvent à 2 092 882 €, les dettes fournisseurs à 161 455, les autres dettes à 199 061 et les provisions pour fonds dédiés à 4 885, pendant qu'à l'actif, la trésorerie se monte à 1 739 957, les autres créances à 241 855 (subventions à recevoir), les créances usagers à 98 376, les acomptes versés à 15 393, les stocks à 32 243 et les immobilisations à 330 459 (investissements nets des amortissements).

A noter que les placements de trésorerie sont de 300 000 € sur un produit CNP et d'1 440 000 à la Caisse d'Épargne.

Les dettes sont ainsi largement couvertes par les créances.

Ce bilan est comparable à celui de l'exercice précédent dans ses proportions et l'exercice comptable 2021/2022 revient au niveau des années de pleine activité avec 80 % des ressources qui proviennent des licences.

6. Rapport de la Commissaire aux comptes

Pascale GENTIL, Commissaire aux comptes : « En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la F.F.S.B. relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables applicables en France, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Nous avons effectué l'audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévu par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport.

En application des dispositions des articles L.823-9 et R-823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédées selon notre jugement professionnel ont porté sur un caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment en ce qui concerne les subventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier établi par votre trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de la Fédération sur la situation financière et les comptes annuels.

Il appartient au Comité directeur d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreur.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Comité directeur d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut s'attendre raisonnablement à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code du commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il nous appartient selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Je vous remercie pour votre attention ».

7. Compte rendu de la Commission nationale des finances

Daniel GUILLOT, membre de la Commission nationale des finances : « La Commission des Finances s'est réunie le 11/01/2023 au siège de la Fédération en présence de MM. Michel LECOURE, président de cette commission, Daniel GUILLOT et Hervé DE FELICE, contrôleur de gestion.

D'autre part, MM. Manuel VALLE, Alain THEYSSIER et Jean-Yves PERONNET, notre DTN étaient parmi nous en visioconférence.

Notre président, M. Bernard DAUBARD, était aussi parmi nous ponctuellement en fonction de nos besoins.

En préambule, nous vous rappelons le rôle de la commission qui consiste à comparer obligatoirement en fin d'exercice le budget annuel prévu par rapport aux dépenses réelles enregistrées, et d'autre part de veiller à la sauvegarde de l'actif de la Fédération.

Nous avons pour cette période post-covid, un exercice normal, tant au plan sportif qu'administratif.

Comme vous le savez, le résultat est négatif pour un montant de 57 282 Euros.

L'aide à la reprise versée par notre Fédération est de 268 340 € pour cette saison. Sans cette aide, nous aurions un résultat excédentaire d'environ 160 000 €.

Lors de notre réunion, nous avons pu constater l'effort fait par notre Fédération sur le sponsoring même si nous estimons que nous pouvons faire mieux.

Dans l'ensemble, les budgets prévisionnels sont respectés, toutefois certaines commissions ne fournissent pas leur budget dans les temps demandés.

Nous avons pu interroger Jean-Yves PERONNET sur sa vision de ses actions. Un suivi de la fonction des cadres est mis en place. La cellule DEF (développement, emploi, formation) intègre la DTN à la demande du ministère des sports.

Nous nous sommes étonnés que notre Fédération prenne en charge tous les frais des licenciés français (hors sportifs) lors des compétitions internationales. Dans le contexte économique actuel, il nous semble normal que la F.F.S.B. indemnise seulement les

personnes mandatées par celle-ci et ne prennent pas en charge des personnes supplémentaires, dirigeants de la FIB ou pour palier la défection des autres nations.

Nous avons pu constater que l'usage de la visioconférence amène une baisse non-négligeable sur nos charges.

Nous avons vérifié des feuilles de remboursement de frais : il manque des signatures soit du responsable, soit du trésorier.

L'aide matérielle prévue aux A.S. a été budgétisée, les dotations sont en cours de distribution.

En conclusion, nous ne le répéterons jamais assez, la finance est le nerf de la guerre. Tous, nous devons prendre conscience du chemin qui nous reste à parcourir pour arriver à une fédération forte et tous nous ne devons pas ménager nos efforts.

Nous avons prévenu que notre Fédération devra tenir compte dans son budget prévisionnel de l'inflation liée à la hausse des prix de l'énergie ou autres qui impacteront les budgets futurs.

Notre commission est composée de membres élus, passionnés par le devenir du SPORT BOULES, à l'instar de nombreuses autres personnes, et ne souhaitons qu'une chose :
QUE VIVE LE SPORT BOULES !

Nous vous remercions de votre attention ».

Manuel VALLE, membre de la Commission nationale des finances déplore n'avoir reçu les documents comptables que la veille de la réunion de la commission. Il demande un délai de 15 jours à l'avenir.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. admet la légitimité de cette demande. Les soucis de santé du Trésorier général ont causé du retard dans l'élaboration de ces documents. La réunion de la commission a été plus dense de ce fait, mais les échanges ont été constructifs. Il remercie les membres pour leur implication.

Marie-Claire BIELLI, Secrétaire générale de la F.F.S.B. met au vote l'approbation des comptes 2021/2022.

7 abstentions.

✚ Les comptes sont adoptés à l'unanimité.

8. Présentation des éléments constitutifs du budget prévisionnel 2022/2023

Hervé DI FELICE, Contrôleur de gestion indique que ce budget n'a pas été facile à élaborer compte tenu des incertitudes sur le prix de l'énergie. Il a été construit sur la base de 39 950 licences soit 1 631 010 €, 39 388 ont été délivrées à ce jour.

600 660 € ont été inscrits pour les autres produits (subventions, vente imprimés, affiliations, abonnements SBM, sponsoring...), ce qui porte le total des produits à 2 231 670 €.

A noter qu'une aide de 8 000 € attendue de l'ANS pour la réalisation du film documentaire du Centenaire de la Fédération ne sera finalement pas versée.

Le budget de charges a été préparé avec chaque responsable de secteur et se monte à 2 230 805 €.

Le résultat courant prévisionnel s'établit à 865 €.

Les plus gros postes de charges sont liés à l'activité DTN (458 710 €) dont la présentation analytique a connu des évolutions, les frais généraux administratifs et de structure (457 345), la communication (130 800 €), la FIB (67 000 €)...

Avec un résultat financier prévisionnel de 1 300 €, le résultat net est de 2 165 €.

Christophe OLLAT, président CBD Drôme s'étonne que la ligne apprentissage soit à 0 et demande si la Fédération abandonne la formation des jeunes pour encadrer les animations dans les comités.

Jean-Yves PERONNET, Directeur technique national répond que l'apprentissage reposait sur le brevet professionnel mention spécifique Sport Boules, la logique est désormais de laisser les jeunes passer leur BP dans leur structure et de les accompagner via un tutorat.

Cette année la Fédération a pris en charge tous les frais de déplacement, les frais d'hébergement et tous les compléments de salaire à reverser aux employeurs.

La logique est d'aider davantage les emplois que la formation, d'où le grossissement de la ligne correspondante.

Guy VIGNAL, président du CBD Hérault demande si une ligne budgétaire est prévue pour les compétitions M3 de la même façon que pour les M1 car il trouverait anormal que les charges de cette nouveauté pèsent uniquement sur les comités.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. répond que les concours dédiés aux M3 relève de la gestion des ligues, la Fédération gérant les 1^{ère} et 2^{ème} divisions. Néanmoins, un bilan sportif et financier de la première saison sera réalisé pour bien mesurer toutes les incidences.

Roger BENZI, président CBD Haute-Savoie indique qu'il a pérennisé un apprenti par un service civique et demande s'il peut prétendre à une aide fédérale.

Jean-Yves PERONNET, Directeur technique national répond que l'emploi est la priorité de la Fédération, mais à ce jour, ce dispositif n'entre pas dans le champ d'application des aides.

Il l'invite toutefois à formaliser sa demande auprès de la cellule emploi pour examen du dossier.

Manuel VALLE, président District Landes Pyrénées-Atlantiques évoque le cas d'un agent de développement issu de son district pour lequel la Ligue et la F.F.S.B. ont contribué à l'obtention d'un diplôme, mais à ce jour, cette personne a disparu du monde bouliste.

Jean-Yves PERONNET, Directeur technique national répond que cette personne continue d'œuvrer pour son club au niveau du Sport adapté sans être licencié ce qui n'est pas interdit, mais s'il vient à élargir ses missions sur le plan régional ou fédéral, il devra être titulaire d'une licence.

Yves GROBET, président LBR AURA remarque que le total des charges du prévisionnel 2022/2023 est quasiment le même que celui de l'exercice précédent sauf que l'aide à la reprise est à 0 dans la proposition 2022/2023 contre 304 000.

30 000 € en plus ont été budgétés en traditionnel, 22 000 pour les jeunes, 28 000 pour les frais généraux administratifs, 15 000 pour l'informatique ou encore 110 000 pour les CTF.

Hervé DI FELICE, Contrôleur de gestion répond que des frais ont augmenté à l'image des frais liés à l'arbitrage, une hausse de 4 % des salaires a été décidée ainsi que le changement de statut d'un salarié, le remplacement du logiciel Bouly est prévu pour cette année.

Jean-Yves PERONNET, Directeur technique national ajoute que le budget de la DTN a été réorganisé autour des pôles haut niveau, médical, développement, emploi et formation, ce qui fait que les lignes ne sont pas comparables d'un budget à l'autre, mais globalement, la somme reste la même.

La nouvelle présentation permettra d'évaluer le coût de chaque conseiller technique (salaire et frais de fonctionnement) pour mieux identifier leur champ d'intervention et le niveau d'instance bénéficiaire. Les frais seront ainsi éclatés en fonction des missions, ce qui facilitera la justification des dépenses auprès de l'ANS.

Yves GROBET, président LBR AURA a bien noté que désormais les aides au développement étaient liées aux projets et aux actions. Mais pour les décider, il faut connaître les axes à prioriser avant le début de saison.

17 500 € sont inscrits en développement pour les activités dont 2 000 pour la Boul'Ensemble, ce qui paraît insuffisant. Dans la Ligue AURA, le budget annuel de la Boul'Ensemble est de 4 à 5 000 €.

Il demande enfin à quoi correspondent les 30 000 € de la ligne « appels à projets – compléments ANS PSF » qui apparaissent à la rubrique « aides au développement ».

Jean-Yves PERONNET, Directeur technique national répond que la volonté est de mettre plus de cohérence dans les aides en récompensant ceux qui mettent en œuvre des projets sur les axes identifiés par l'ANS pour créer des licences plutôt que ceux qui ont de bons résultats en termes d'effectifs comme cela se pratiquait à travers la labellisation et qui conduisait à un saupoudrage sans pertinence.

La ligne complémentaire est destinée aux instances qui ont des projets moins ambitieux que ceux validés par l'ANS en particulier en direction des jeunes.

Concernant la Boul'Ensemble, 8 000 € sont également prévus dans le budget propre à ce secteur sachant que l'ANS finance les actions Sport adapté.

Yves GROBET, président LBR AURA constate que le montant alloué par l'ANS pour les instances boulistes (170 000 €) est constant d'une année sur l'autre, mais si le nombre de projets augmente chaque année, le montant des aides par projet va diminuer et les instances en feront moins.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. comprend que les ligues soient préoccupées par leur financement et rappelle que la Fédération les a toujours soutenues. Par souci de gestion, la présentation du budget a été adaptée avec de nouvelles imputations pour une

meilleure lisibilité et pour une attribution plus rationnelle des aides. Les sommes ont aussi été ajustées à la réalité.

Concernant la FIB, 67 000 € sont budgétés, ils correspondent à la cotisation de la F.F.S.B. pour environ 13 000 €, à la prise en charge des officiels français missionnés par la FIB et à l'aide à l'organisation de championnats internationaux se déroulant en France. Cette dernière aide qui se monte à 30 000 € pour le Mondial féminin de Montbrison est compensée par un produit attendu de la part de la DIGES (Délégation interministérielle pour les grands événements sportifs).

La France doit supporter le coût de commissaires et d'arbitres supplémentaires sur les championnats pour compenser la défaillance de l'Italie, mais il en va de la survie de ces championnats dont la F.F.S.B. a besoin pour conserver son statut auprès du Ministère et du CNOSF.

L'aide à la reprise a été appliquée sur l'exercice écoulé conformément au vote de la précédente Assemblée générale.

Enfin, les nouvelles modalités d'attribution des aides fédérales seront présentées lors de l'intervention du Directeur technique national.

François LARDY, président de la LBR Bourgogne Franche-Comté souhaite qu'à l'avenir la présentation des comptes et du prévisionnel soit plus claire.

Il fait observer que les comités ont également élaboré leur prévisionnel sans connaître celui de la Fédération et naviguent ainsi à vue.

D'autre part, il déplore de ne pas entendre parler de la 4^{ème} division à la rubrique « développement », alors que c'est cette catégorie qui finance la Fédération. Il serait intéressant d'évaluer le retour de la Fédération sur la 4^{ème} division et le Loisir.

De même, la communication avec la base est bien plus efficace en venant sur le terrain que par le biais de webinaires.

Il indique également que les licenciés de 2^{ème} et 3^{ème} divisions de sa ligue ne souhaitent plus être abonnés automatiquement à la revue fédérale car cela majore le prix de leur licence sans qu'ils y consentent.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. répond que l'intervention du Directeur technique national va expliquer de quelle façon le développement sera financé désormais avec l'idée que l'argent doit aller là où se trouve l'intérêt du Sport Boules.

Pour les 4^{ème} division et le loisir, des propositions vont être exposées dans le courant de la réunion.

Concernant Sport Boules Magazine, le maintien de l'abonnement de 10 € pour 6 numéros par saison est un débat récurrent et les avis sont partagés. Quoi qu'il en soit, le prix de la licence qu'il inclue ou pas l'abonnement est une adhésion et il appartient à la Fédération de traiter du mieux possible l'ensemble de ses adhérents.

Enfin, il estime que la présentation analytique est un bon outil très lisible et qu'elle doit être maintenue car elle permet de mesurer le poids de chaque secteur, le bilan et le compte d'exploitation la complétant.

Nathalie ROYET, Déléguée CBD Jura considère qu'il est compliqué de voter un budget alors que toutes les commissions n'ont pas encore présenté leurs objectifs et leur projet pour la saison.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. trouve la remarque pertinente même si l'analytique de chaque secteur renseigne sur les projets de la saison. Il demande néanmoins aux trésoriers d'en tenir compte pour les prochains exercices.

Hervé DI FELICE, Contrôleur de gestion prend en compte les remarques et présentera dès l'année prochaine un budget comptable associé à un budget analytique.

Le Président met aux voix l'approbation du budget prévisionnel 2022/2023.

2 abstentions.

🇫🇷 Le budget prévisionnel 2022/2023 est adopté à l'unanimité.

9. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes

Le mandat du Cabinet de commissariat aux comptes Ekylis arrivant à l'échéance des 6 années, le Président propose à l'Assemblée générale de reconduire le même cabinet pour un nouveau mandat de 6 ans.

🇫🇷 Accord unanime de l'Assemblée générale.

10. Tarif des licences 2023/2024

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. rappelle que le contexte inflationniste laisse peser de fortes incertitudes. Le coût de l'énergie et des carburants impacte directement les finances de la Fédération.

Le déficit du budget 2021/2022 s'élèvent à 57 000 €, mais en y ajoutant les 90 000 € de fonds dédiés repris sur l'exercice 2020/2021, on atteint la somme de 147 000 €.

Une hausse des salaires de 2 % au 1^{er} janvier 2022, puis de 4 % au 1^{er} janvier 2023 a été appliquée et une autre suivra certainement au 1^{er} janvier 2024.

L'indemnité kilométrique des arbitres, délégués et officiels missionnés a été augmentée de 0,03 € soit une incidence de 30 000 € et ce taux est appelé à être de nouveau revalorisé de 0,02 € supplémentaires soit un impact de 50 000 € sur le budget sans compensation.

La hausse sensible du prix de l'électricité a amené la Fédération à se doter d'un plan de sobriété énergétique pour limiter sa consommation qui est déjà visible en comparant la consommation des 2 derniers mois de janvier : 9 469 kWh en 2022 contre 5 339 en 2023.

Comparativement à l'exercice 2021/2022, si l'on prend en compte la perte de 57 000 €, les fonds dédiés de 90 000 € et toutes les hausses précédemment listées, l'impact financier sur l'exercice 2023/2024 est de l'ordre de 337 000 € auquel il convient de soustraire les 240 000 € de remise sur les licences.

Il reste donc un différentiel de l'ordre de 90 000 € à combler pour 2023/2024.

Les principales ressources viennent des licences dont la courbe semble s'infléchir et pourrait déboucher sur un maintien des effectifs.

Sur la base de 40 000 licences, il faudrait donc augmenter chaque licence de 2,25 €.

Du fait que le prix de la licence n'a pas été augmenté depuis plusieurs années et que l'inflation va se poursuivre, le Président propose une hausse de 3 € sur toutes les licences adultes.

Il précise qu'il a été donné au personnel administratif la possibilité de recourir au télétravail sur au moins 20 % de leur temps de travail ce qui génère des économies de carburant pour les collaborateurs, des économies d'énergie pour la Fédération et participe à la réduction de l'empreinte carbone.

Franck BERUDI, président LBR Ile de France fait remarquer que le déficit de la Fédération est structurel depuis plus de 30 ans et que rien n'a été fait pour le résorber à part les augmentations de tarif successives. Aucun audit n'a été diligenté pour essayer d'en connaître la cause et la traiter.

La LBR Ile de France comptait 1 500 licenciés en 2017 contre 1 100 aujourd'hui dont plus de la moitié de 4^{ème} division et loisir à qui la Fédération ne propose rien contrairement aux M3 dont le nombre stagne.

La hausse des tarifs bouchera des trous, participera à un meilleur confort des salariés, mais n'arrêtera pas l'hémorragie et d'autres hausses suivront.

Il importe de mettre en place un plan qui permettra de reconquérir des licenciés en se faisant aider de professionnels. Sans cela le Sport Boules deviendra une discipline régionale et portera bien son nom de Boule Lyonnaise.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. répond que la solution pour ramener des licenciés n'est pas détenue par la Fédération, mais par l'ensemble du monde bouliste, c'est un travail commun. Pour pérenniser la Fédération, la hausse du tarif des licences est incontournable.

Les actions en direction des 4^{ème} division seront abordées dans la réunion, mais ce sujet concerne aussi les ligues et les CBD qui doivent être plus présents sur le terrain dans les A.S. Enfin, la hausse des salaires n'est pas anecdotique dans une entreprise, le confort humain des salariés favorise une meilleure implication et une meilleure qualité de travail. D'ailleurs, le rapport du Directeur administratif, suite à l'entretien annuel d'évaluation du personnel administratif, met en évidence leur bien-être sur leur lieu de travail.

Franck BERUDI, président LBR Ile de France constate qu'aujourd'hui personne n'a la solution en interne pour remédier à la baisse des effectifs et suggère de recourir à des experts pour rendre le Sport Boules plus attractif.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. ajoute que la Fédération ne peut pas vivre au-dessus de ses moyens et que sa trésorerie correspond à 8 mois et demi d'exercice ce qui est la norme. Dans l'état actuel des choses, l'augmentation de 3 € s'impose.

Jean-Pierre EYRAUD, président District Alpes 04/05 admet que toutes les instances boulistes doivent agir en gestionnaires et loue la constitution de districts lorsque la dimension des CBD n'est plus suffisante.

Selon lui, la hausse du prix de la licence n'est pas la seule solution d'autant qu'après la Fédération, les ligues, les CBD et les A.S. doivent vivre et prendront à leur tour leur marge, ce qui risque de rebuter certains licenciés.

Il demande donc une hausse plus modérée de la part de la Fédération.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. reconnaît que 3 € représente une somme pour la population humble que sont les boulistes, mais c'est une nécessité. Ensuite, les ligues, CBD

et A.S. pourront compter entre autres sur les aides fédérales qui seront proposées par le DTN.

François LARDY, président de la LBR Bourgogne Franche-Comté indique que les comités et les A.S. ont les mêmes problèmes que la Fédération s'agissant de la hausse des prix ce qui va créer une réaction en chaîne et au final, une augmentation du prix de la licence non négligeable. Il souhaite que la Fédération redistribue une partie de cette hausse aux ligues pour leur permettre d'assumer leur autonomie et que des économies soient réalisées ou des changements de cap.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. rappelle que l'on part d'un besoin de 2,25 €, il y aura donc 0,75 € (30 000 € au total) théoriquement de disponibles pour d'éventuelles redistributions.

Jacques VIANESI, président du CBD Rhône et Métropole de Lyon indique que son comité a perdu plus d'argent que la Fédération cette année avec la remise de 12 € appliquée aux licences et la hausse des tarifs annoncée le prive de marge de manœuvre. Le Rhône dénombre 300 nouveaux licenciés cette saison et le projet est d'embaucher une personne supplémentaire pour s'en occuper et les fidéliser

Guy VIGNAL, président CBD Hérault rappelle que le niveau de prix de la licence F.F.S.B. comparé aux autres fédérations sportives est plutôt dans la fourchette basse

Michel BOSCO, Président du CBD Savoie est choqué d'entendre que l'augmentation du prix de la licence est due au confort des salariés de la Fédération.

D'autre part, il demande quand sera mis en œuvre le projet de développement en direction de la base bouliste présenté lors de la campagne électorale.

S'agissant de la Ligue M3, il trouve anormal d'y trouver des M4, des féminines ou encore des jeunes et de devoir quémander au Rhône des qualifiés que la Fédération ne lui attribue pas. Une attribution globale à la ligue serait préférable, puis charge à la ligue de faire sa répartition en fonction des besoins.

Il admet aussi que le prix de la licence F.F.S.B. n'est pas cher.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. répond que l'appellation « Ligue M3 » n'existe pas, la Fédération a mis en place des concours dédiés de M3 pour l'accession en M2 et la qualification au championnat de France quadrettes M3 et dont la gestion est assumée par les ligues. En revanche, la répartition des qualifiés est effectuée pour tous les comités sur la base des mêmes critères et tient les calculs à disposition.

Il souligne une incompréhension manifeste quant à la hausse du prix des licences qui servirait à améliorer le confort des salariés et précise qu'une bonne ambiance et un confort de travail favorisent l'implication de chacun et son efficacité.

Dominique AUDIN, président du CBD Puy de Dôme indique qu'1/6^{ème} de son effectif relève du Para Sport Boules et demande si ce public qui est souvent en difficultés financières est concerné par la hausse.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. répond que le Para Sport Boules n'est pas touché par la hausse et qu'un tarif spécifique va s'appliquer dans le cadre d'une nouvelle convention signée avec la Fédération Française de Sport Adapté.

Les pratiquants Para Sport Boules s'acquittent déjà pour la plupart d'une licence FFSA multisports coûtant 60 € environ. Dans ce cas, la licence Loisir ne leur sera facturée que 10 € et la licence compétition 20 €. Les licenciés FFSA ne paieront ainsi pas plus qu'un licencié F.F.S.B. valide.

Cela implique la suppression de la facturation du volet Para Sport Boules dont le montant avait été fixé à 5 € par consultation électronique de l'Assemblée générale en juin dernier.

Didier MONTRADE, président du CBD Ain fait remarquer au Président de la F.F.S.B. que lors de son intervention à l'assemblée générale du CBD Ain le 10 décembre dernier, il avait annoncé une hausse de 1 € dont les A.S. et les licenciés avaient pris bonne note.

Avec cette nouvelle donne et en tenant compte des hausses qu'appliqueront la ligue et le CBD qui emploie 3 salariés, le licencié va payer 7 à 8 € de plus.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. répond que l'examen approfondi des comptes et l'élaboration du prévisionnel l'ont conduit à cette décision inéluctable.

Jean-Pierre EYRAUD, président du District Alpes 04/05 ne comprend pas l'obstination de la Fédération sur le montant de hausse à 3 € au vu du débat. Il préconise que la Fédération augmente son prix de licence de 2 €, les ligues d'1 € et les A.S. d'1 €.

Jean-Yves PERONNET, Directeur technique national indique que dans la plupart des fédérations, les licenciés paient leur licence à la fédération et la fédération reverse ensuite aux comités pour leur donner les moyens de fonctionner. Quand une augmentation est décidée dans ces fédérations, elle inclue la part qui revient aux structures régionales et départementales, alors que dans notre système chacun décide.

Un dispositif de mutualisation de l'augmentation pourrait être mis en place avec une redistribution reposant sur des critères bien définis et en tenant compte des charges déjà supportées par la Fédération. Cela permettra de mieux aider les petites ligues actives et ainsi tout le monde participe aux actions.

Une réflexion de fond doit être menée sur le financement global des structures de la Fédération pour mieux aider les comités qui ont de grosses charges en raison de leurs projets.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. ajoute que dans les 3 €, 0,75 € retomberont sur les ligues.

Michel GALLET, CBD Ain constate que la hausse de 3 € représente + 8 % pour les 4^{ème} division et demande que le même taux soit appliqué pour les autres divisions.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. répond que la question a été débattue en Comité directeur et qu'une étude est en cours sur le coût de chaque catégorie. Il s'avère que la M1 coûte le moins cher.

La Secrétaire générale met aux voix l'approbation de l'augmentation de 3 € des licences compétition et loisir adultes hors Para Sport Boules applicable en 2023/2024.

✚ Par 8 votes contre et 19 abstentions, l'augmentation est adoptée à la majorité.

La Secrétaire générale met aux voix l'exclusion des catégories jeunes de l'augmentation de 3 € des licences.

✚ Unanimité pour

La Secrétaire générale met aux voix l'approbation du prix de 10 € la licence loisir et 20 € la licence compétition pour les personnes déjà titulaires d'une licence FFSA.

1 abstention.

✚ Les tarifs sont adoptés à l'unanimité.

11. Modification du Règlement intérieur administratif

Christian DEMARCONNAY, responsable de la Commission nationale administrative et juridique expose les travaux réalisés par la commission.

11.1. Election du Comité directeur

La nouvelle loi sur la démocratisation du sport impacte le mode de scrutin de la Fédération dans un premier temps, puis des ligues à partir de 2028 sur :

- ✓ la parité,
- ✓ l'obligation de faire voter les A.S. et
- ✓ l'introduction de nouveaux représentants.

La parité hommes / femmes touche tous les organes de gestion : Comité directeur, Bureau fédéral et Bureau exécutif avec un écart maximum de 1 entre hommes et femmes.

Légalement, le vote des A.S. doit représenter au minimum 50 % des voix uniquement pour l'Assemblée générale électorale. Les A.S. ne votent pas pour les autres AG.

Le vote des LBR et CBD demeure comme actuellement.

De nouveaux représentants sont imposés : les arbitres, les athlètes de haut niveau et les entraîneurs. Ils sont élus par leurs pairs dans des organismes dédiés.

Le critère de répartition des voix est le même pour les LBR (forfait de 10 voix) et pour les CBD (forfait de 10 voix + 1 voix / AS affiliée + 1 voix / fraction de 50 licenciés), soit 3 331 voix. Les 1 650 A.S. bénéficient d'une voix par fraction de 10 licences dans la limite de 11 voix (comme pour la labellisation) soit 4 920 voix. Pour être électeur, les A.S. devront avoir des statuts conformes, les CBD seront chargés de les vérifier en lien avec la CNAJ.

La proposition de composition du Comité directeur élu par le corps électoral est de :

- ✓ 24 membres
- ✓ 1 médecin

auxquels s'ajouteront

- ✓ 1 arbitre désigné par ses pairs (arbitres locaux exclus)

- ✓ 2 athlètes de haut niveau (1 homme et 1 femme) désignés par leurs pairs. Le ministère doit préciser si les mineurs pourront voter ou se porter candidat et s'il faudra remplacer un athlète qui sort des listes en cours de mandat. Les athlètes désignent 5 membres qui à leur tour désignent les 2 représentants.
- ✓ 1 entraîneur désigné par une structure à créer (collège...)
- ✓ 1 représentant de la Raffa désigné par le Conseil national de la Raffa
- ✓ 1 représentant de la Boule bretonne désigné par le Conseil national de la Boule bretonne

soit un total de 31 membres.

Pour l'élection des 24 membres, il est proposé de revenir au scrutin de liste majoritaire à la proportionnelle et 1 tour avec application de la méthode « du plus fort reste ».

Seules les listes complètes et respectant l'alternance hommes/femmes seront validées.

La liste majoritaire remporte 13 sièges et les 11 autres sont répartis entre toutes les listes au plus fort reste sur le même principe que les élections municipales. Avec 2 listes, la liste majoritaires prendrait au moins 19 sièges, avec 3 listes au moins 16.

Le Président élu est la tête de liste de la liste arrivée en tête.

Le médecin est élu au scrutin majoritaire à 1 tour.

Pour assurer la parité et sur recommandation du CNOSF, l'Assemblée générale qui précédera l'AG électorale fera un tirage au sort pour savoir si les arbitres seront représentés par un homme ou une femme et inversement pour les entraîneurs.

On procédera de la même façon pour la Raffa et la Boule Bretonne.

Au final, la parité sur les 31 membres est assurée par la liste minoritaire avec un écart autorisé de 1.

La parité au sein du Bureau fédéral et du Bureau exécutif est de la responsabilité du président.

Les possibilités de modalités de vote sont soit en présentiel, soit par correspondance, soit par informatique. Elles doivent être définies par le Comité directeur et feront l'objet d'une annexe au RIA votée à la prochaine AG.

La Commission nationale de surveillance des opérations électorales chargée de valider les candidatures et de garantir le bon déroulement des opérations de vote ajoutera le contrôle à ses compétences. Elle contrôlera la conformité des A.S. (statuts conformes et à jour de cotisations) ainsi que les opérations de vote et de dépouillement. Joseph SBALCHIERO en prendra la présidence.

Une commission d'organisation des élections animée par la Secrétaire générale sera mise en place pour gérer l'envoi du matériel électoral aux A.S. Le recours à un stagiaire est prévu.

Un gros travail attend ces commissions et la CNAJ pour rédiger les textes qui seront soumis au vote dans un an.

A noter qu'une structure dédiée aux opérations de vote et de dépouillement sera mise en place sous le contrôle du Comité directeur pour officier le jour J.

Une brochure d'informations sera éditée à l'attention des A.S. pour leur expliquer la procédure et les conditions pour être électeur.

La CNAJ se propose pour accompagner les A.S. qui ne sont pas en règle. Les CBD seront également sollicités pour faciliter ce travail.

La Commission nationale des finances sera élue dans les mêmes conditions et elle n'est pas touchée par la parité puisque ce n'est pas un organe de gestion.

Didier MONTRADE, président du CBD Ain demande qui est considéré comme entraîneur.

Jean-Yves PERONNET, Directeur technique national répond qu'une formation d'entraîneur va être relancée en septembre 2023 et un inventaire des entraîneurs et de leur diplôme sera réalisé. Il semblerait logique que seuls les entraîneurs assistant aux formations du brevet fédéral d'entraîneur et enclins à travailler avec la Fédération puissent être élus au Comité directeur.

Le RIA est ainsi modifié :

Article 5.7.1. Déroulement de l'assemblée générale élective

Lors des assemblées générales électives, les membres de l'assemblée ne disposant pas du droit de vote peuvent assister aux opérations, sous réserve des dispositions de l'article 5.7.4 à propos des opérations de dépouillement.

Les élections se déroulent, en tant que de besoin, selon la procédure et l'ordre suivants :

1)- présentation en assemblée plénière des candidats(es) au comité directeur, à la commission des finances et au poste de médecin ; le comité directeur décide, en concertation avec la commission nationale de surveillance **et de contrôle** des opérations électorales, des modalités de présentation respectant l'égalité entre les listes de candidats.

2)- élection des membres du comité directeur fédéral.

3)- réunion du comité directeur ainsi constitué **pour conforter la tête de liste ayant obtenu la majorité comme le nouveau président(e) de la FFSB** ~~proposer et élire un candidat à la présidence de la F.F.S.B.~~

4)- réunion plénière de l'assemblée pour **confirmer** ~~présenter~~ le nouveau Président(e) de la fédération.

~~5)- en cas de refus de l'assemblée d'élire le candidat proposé par le comité directeur, une nouvelle réunion de celui-ci est organisée pour proposer un nouveau candidat.~~

Lors des élections, le comité directeur crée une structure dédiée ~~UNE COMMISSION DES OPERATIONS DE VOTE~~, constituée du personnel fédéral et d'autres personnes non-candidates et n'appartenant pas au comité directeur en place de la F.F.S.B.

Sous la responsabilité de la Commission de surveillance et de contrôle des opérations de vote, cette structure aura pour mission :

- De contrôler les pouvoirs des votants ;
- D'organiser les différents votes ;
- De procéder au dépouillement.

5.7.2 - DROIT DE VOTE

~~1. A l'ouverture de l'Assemblée Générale de la fédération, la commission nationale de surveillance des opérations électorales, assistée à sa demande du personnel fédéral et~~

~~d'autres personnes non candidates et n'appartenant pas au comité directeur de la F.F.S.B., vérifie la qualité des délégués, des représentants et des autres membres de l'assemblée générale. Chaque participant produit un justificatif de sa qualité (mandat de représentant).~~
~~2. Seuls les représentants élus ou désignés (voir 5.7.3 ci-dessous) des associations affiliées à la F.F.S.B. bénéficient du droit de vote pour l'ensemble des scrutins.~~
~~3. Les représentants des associations affiliées doivent avoir atteint la majorité légale le jour de l'assemblée générale, jouir de leurs droits civiques et politiques ou, s'ils sont de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.~~

Les diverses modalités de mise en place des élections, de vote (vote en présentiel en AG, vote par correspondance ou vote électronique), les procédures de vérification des électeurs, les modalités de dépouillement et les divers contrôles exercés par la commission de surveillance et de contrôle des opérations électorales sont définies dans une annexe au présent RIA appelé « Règlement concernant les élections ».

5.7.3 - POUVOIRS VOTATIFS

a) Répartition des voix :

- Ligue Bouliste Régionale : 10 voix (Forfait)
- Comité Bouliste Départemental : 10 voix (forfait)
- Plus 1 voix par AS affiliée à jour des cotisations
- Plus 1 voix par fraction de 50 licences arrondie à l'entier (+ ou -) le plus proche,
- Association Sportive Bouliste : 1 voix par tranche de 10 licenciés avec un maximum de 11 voix.

5.7.4 – OPERATIONS DE VOTE (Voir l'annexe du RIA relatif aux élections)

Le dépouillement des suffrages est effectué par la structure dédiée mise en place par le comité directeur ~~commission des opérations de vote assistée à sa demande des personnes prévues ci-dessus (article 5.7.2. 1^{er} alinéa).~~

5.7.5 - CANDIDATURES AU COMITE DIRECTEUR

Règles générales relatives aux candidat(e)s

- Seules les personnes licenciées « compétition » à la F.F.S.B. depuis une année complète et majeures au jour de l'élection peuvent être candidates au Comité Directeur.
- Pour tous les candidats (scrutin de liste, ~~scrutin plurinominal~~, collègue « Médecin » et commission des finances) une photocopie de la licence fédérale en cours de validité est indispensable à toute demande de candidature.
- Lors du dépôt des candidatures, on ne peut être à la fois candidat sur plusieurs listes pour le collège « licenciés », et/ou cumuler avec une candidature ~~au collège scrutin plurinominal~~, à la Commission nationale des finances, au poste de médecin ~~et pour les représentants dédiés, Haut Niveau, arbitres et entraîneurs, RAFFA et Boule Bretonne~~ sous peine d'exclusion de sa candidature pour l'ensemble des élections.

Règles générales relatives au scrutin de liste

- Le dépôt d'une liste (~~scrutin de liste~~) ~~et/ou d'une candidature au scrutin plurinominal~~ n'est recevable que si celle-ci ~~son~~ est présentée sur les imprimés spécifiques établis par la FFSB et mise à disposition des ligues, CBD et AS et ~~son~~ est accompagnée, ~~pour les listes,~~ de la

présentation d'un projet de développement pour l'ensemble de la F.F.S.B. **durant** la durée du mandat du comité directeur.

- La demande ~~les demandes individuelles de candidature pour l'élection au scrutin plurinominal (9 élu(e)s (art 12-3 des statuts) et de chaque liste (15 élu(e)s au scrutin de liste candidate (art 12-23 bis des statuts) adhésion à la liste)~~ candidate au Comité directeur **sont** est adressée à la F.F.S.B. sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, à l'attention de la commission nationale de surveillance **et de contrôle** des opérations électorales.

- Aucune liste **ni candidature** ne sera recevable à moins de **45 90** jours de la tenue de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.

- La F.F.S.B. diffuse les listes ~~de candidats soumis au scrutin de liste candidates au comité directeur, les candidatures soumises au scrutin plurinominal,~~ la liste des candidats au collège « Médecin » et celle relative à la commission des finances aux membres du corps électoral, sous couvert des comités départementaux et des ligues boulistes régionales, ainsi que sur le site Internet de la F.F.S.B. et dans Sport Boules Magazine.

~~Cependant, les candidat(e)s de la ou des listes éliminées du scrutin de liste sont intégré(e)s automatiquement à la liste des candidat(e)s à élire au scrutin plurinominal sauf avis contraire des intéressé(e)s.~~

~~A l'issue des résultats déclarés du vote « scrutin de liste » et en l'absence d'avis contraire des concerné(e)s (alinéa ci-dessus), les membres de la et des listes éliminées seront inscrit(e)s sur la liste des candidat(e)s à élire au scrutin plurinominal au rang dévolu en fonction de la lettre tirée au sort lors de l'AG précédente.~~

Règles spécifiques relatives aux listes :

Chaque liste doit respecter les dispositions suivantes :

- chaque liste doit posséder un nom et être accompagnée de la présentation écrite d'un projet de développement pour l'ensemble de la F.F.S.B. et la durée du mandat du comité directeur ;

- chaque liste doit contenir **15 24** noms de licencié(e)s « compétition » **et éventuellement un(e) ou plusieurs suppléant(e)s**

- A l'exception de la personne « tête de liste », les candidat(e)s sont classés dans la liste ~~par~~ **ordre alphabétique** en alternance, femme, homme ou homme, femme selon la tête de liste

- Chaque liste portera les mentions : Madame ou Monsieur et en regard « sortant (e) » et le CBD d'appartenance

~~4 féminines au moins doivent figurer sur chaque liste :~~

- la déclaration de candidature doit être faite collectivement pour chaque liste par la personne ayant la qualité de responsable de liste et elle doit être accompagnée :

→ des déclarations individuelles signées par chaque candidat de la liste et comportant son engagement écrit à faire partie de la liste et à souscrire au projet de développement présenté ;

→ d'une photocopie de la licence fédérale en cours de validité.

Une fois la liste déposée, elle ne peut faire l'objet d'aucune adjonction, suppression de nom, ni modification de la tête de liste.

- le dossier de candidature d'une liste se compose de :

→ le projet de développement pour l'ensemble de la F.F.S.B. et la durée du mandat

→ la liste des membres la composant avec les mentions : Mr ou Mme, CBD d'appartenance

→ les déclarations individuelles d'adhésion à la liste de chaque membre

- la photocopie de la licence fédérale en cours de validité de chaque membre
- les listes ~~et les déclarations individuelles~~ devront, pour être recevables, être établies sur les imprimés spécifiques établis par la FFSB et mises à disposition des ligues et CBD
 - les listes accompagnées des pièces ci-dessus énumérées sont adressées à la F.F.S.B. sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, à l'attention de la commission nationale de surveillance ~~et de contrôle~~ des opérations électorales dans le délai imparti (voir ci-dessus)

Règles relatives aux autres candidatures (~~scrutin plurinominal~~, médecin, commission des finances)

~~- Pour les candidats au scrutin plurinominal (9 élu(e)s), il est admis, en application des dispositions de l'article 12-3 des statuts, que le projet présenté par chaque candidat soit plus spécifique selon les compétences et la motivation des concerné(e)s.~~

~~De plus, le projet déposé par les listes pour le scrutin de liste vaut projet pour les candidat(e)s issu(e)s de la ou des listes éliminées lors du vote « scrutin de liste ».~~

~~—Les candidats et candidates au Comité directeur au collège soumis au scrutin plurinominal des licenciés (es) devront figurer sur une liste unique où les noms seront classés par ordre alphabétique commençant par la lettre tirée au sort lors de l'Assemblée générale précédant les élections.~~

~~—Il en sera de même pour la liste spécifique des candidates au collège des médecins et celle de la Commission des Finances—~~ Les candidats et candidates au Comité directeur au collège des médecins ou à la commission des finances devront figurer sur une liste unique où les noms seront classés par ordre alphabétique commençant par la lettre tirée au sort lors de l'Assemblée générale précédant les élections.

- Ces listes porteront les mentions : Madame ou Monsieur et en regard « sortant (e) » et le CBD d'appartenance

Seul le remplacement est autorisé en cas de décès ou de non-respect des conditions d'éligibilité entre la date de dépôt et la date d'élection, le remplaçant entrant alors dans la liste en dernière position.

Règles relatives aux représentants spécifiques (voir l'annexe du RIA dédié aux élections)

- Haut Niveau
- Arbitres, Entraîneurs
- RAFFA, Boule Bretonne

5.7.6 -ELECTION DU COMITE DIRECTEUR (VOIR L'ANNEXE DU RIA DEDIE AUX ELECTIONS)

ORGANISATION GENERALE :

~~1^{er} temps de vote~~

Le matériel électoral comprend ~~2~~ 3 urnes :

- une urne pour l'élection au scrutin de liste (~~15~~ 24 élu(e)s),
- une urne pour le collège médical (1 élu(e))
- une urne pour la commission des finances (3 élu(e)s)

De plus, pour le scrutin de liste, autant de bulletin que de liste

Pour le collège médical et la commission des finances, les listes pour ces 2 collèges comprennent l'ensemble des candidats rangés comme défini à l'article 5-7-5 ci-dessus.

~~2^{ème} temps de vote~~

~~Le matériel électoral comprend 2 urnes, celle relative au scrutin plurinominal (9 élu(e)s) et celle du collège médical~~

~~— Une urne pour l'élection au scrutin plurinominal du collège « Licencié(e)s »~~

~~— Une urne pour le collège médical~~

~~De plus, pour ces 2 scrutins, une seule liste où les candidat(e)s sont classé(e)s par ordre alphabétique en fonction de la lettre tirée au sort lors de l'AG précédente.~~

~~1^{er} vote~~ Déroulement du scrutin

~~LE SCRUTIN DE LISTE – Liste bloquée~~

~~Les opérations aboutissant à la désignation de la liste élue (15 sièges) des 24 élu(e)s au comité directeur se déroulent dans l'ordre suivant :~~

~~a) 1^{ère} étape : dépouillement des votes~~

~~A l'issue du dépouillement, les listes sont classées en fonction du nombre de voix qu'ils ont obtenues.~~

~~En cas d'égalité, c'est la liste dont la moyenne d'âge de l'ensemble des candidats sans tenir compte des éventuel(les) suppléant(e)s, est la plus faible qui est classée devant~~

~~b) 2^{ème} étape~~

~~- la liste ayant obtenu le plus de voix obtient les 15 sièges 13 sièges~~

~~- aucun siège n'est dévolu aux autres listes~~

~~- les 11 sièges restant sont répartis selon la méthode « proportionnelle au plus fort reste »~~

~~c) 3^{ème} étape~~

~~Le membre de l'assemblée générale le plus âgé proclame les résultats~~

~~2^{ème} vote~~

~~LE SCRUTIN PLURINOMINAL (9 élu(e)s)~~

~~Les opérations aboutissant à la désignation des 9 élu(e)s au comité directeur se déroulent dans l'ordre suivant :~~

~~Avant le vote et sauf avis contraire de leur part, intégration des candidat(e)s de la ou des listes éliminées (vote au scrutin de liste), à leur rang, sur la liste à élire au scrutin plurinominal.~~

~~La liste comprend ainsi les candidats déclaré(e)s pour ce scrutin et les candidat(e)s issu(e)s du scrutin de liste (voir art 5.7.5 ci-dessus)~~

~~a) 1^{ère} étape : dépouillement des votes~~

~~A l'issue du dépouillement, les candidats sont classés en fonction du nombre de voix qu'ils ont obtenues.~~

~~b) 2^{ème} étape :~~

~~À l'issue du dépouillement du vote :~~

~~- les 3 féminines ayant obtenu le plus de voix sont élues~~

~~- les autres candidat(e)s sont classé(e)s en fonction de leur nombre de voix obtenues : les 6 candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix sont élu(e)s. Si plusieurs candidat(e)s arrivent à égalité de voix pour le (les) dernier poste à pourvoir, l'élection est acquise au bénéfice du ou de la plus jeune. (Applicable au collège médecin).~~

~~c) 3^{ème} étape :~~

~~Le membre de l'assemblée générale le plus âgé proclame les résultats :~~

~~Sont élus les candidats(es) ayant obtenu le plus de voix, jusqu'à obtention du nombre de sièges à pourvoir, soit : 9 élu(e)s~~

~~d) si il y a carence de candidatures féminines, les postes dédiées à ces dernières sont déclarés vacants.~~

5.7.7 –ELECTION DE LA COMMISSION NATIONALE DES FINANCES

Il est également procédé à l'élection des membres de la COMMISSION NATIONALE DES FINANCES (3 membres) au scrutin plurinominal à 1 tour (procédure : voir l'article 5-7-6 du RIA)

Les licencié(e)s qui font acte de candidature à la COMMISSION NATIONALE DES FINANCES, devront le préciser sur leur demande et seront élus dans le cadre de cette commission, ~~en l'absence de toute précision, ces candidatures ne seront pas retenues ils seront considérés comme se présentant au titre du collège « Licenciés ».~~

Si plusieurs candidats arrivent à égalité de voix pour le (les) dernier poste à pourvoir, l'élection est acquise au bénéfice du plus jeune.

On ne peut être à la fois candidat(e) au comité directeur ou au collège « médecin » et à la commission des finances.

5.7.8 - ELECTION DU PRESIDENT

Pendant la réunion ~~des nouveaux élus au comité directeur, procédure de l'élection du Président de la F.F.S.B.~~ (art 15 des statuts), si le Président(e) sortant(e) est élu(e) au nouveau comité directeur, l'assemblée générale est présidée par le représentant des associations sportives le plus âgé présent le jour de l'élection.

6.4 – RETRIBUTION - FRAIS

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Comité Directeur vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais. Il statue sur ces demandes hors de la présence des intéressés.

~~Le défraiement du Président (e) est limité aux frais réels sur facture ou déclaration~~

Article 7 - LE BUREAU FEDERAL

7.1- MEMBRES ELU(E)S -

Le Bureau Fédéral comporte au maximum 15 membres dont au moins un(e) président(e) délégué(e), un(e) secrétaire général(e), et un(e) trésorier(e) général(e).

~~La parité femme, homme est appliquée dans la composition du bureau fédéral avec un écart maximal toléré de 1.~~

7.5 – BUREAU EXECUTIF

Pour assurer la permanence de la gestion des affaires fédérales, un Bureau exécutif composé de 5 membres élus au moins, ~~respectant la parité femme, homme~~, se réunira hebdomadairement. Il agira comme délégué du Bureau Fédéral pour les affaires courantes.

8.7.1 - LA COMMISSION NATIONALE DE SURVEILLANCE ~~ET DE CONTROLE~~ DES OPERATIONS ELECTORALES

Elle est constituée par le Comité Directeur de la F.F.S.B. dans le respect des dispositions de l'article 22 des Statuts. Le Président est nommé par le Comité Directeur sur proposition du Président de la F.F.S.B.

Cette commission délibère valablement lorsque 3 au moins de ses membres sont présents, dont une majorité de personnes non-membres de la F.F.S.B.

8.7.12 – LA COMMISSION NATIONALE D'ORGANISATION DES OPERATIONS ELECTORALES

Elle est composée de membres désignés par le comité directeur dont un membre élu du comité directeur.

Le rôle de de cette commission est :

- d'aider à la mise en œuvre des opérations électorales en fonction des choix opérés par le comité directeur,

- faire des propositions quant à l'organisation des élections.

Elle travaille en coordination avec la CNAJ, la commission de surveillance et de contrôle des opérations électorales et le comité directeur

Elle participe à l'organisation des opérations électorales

Le Président met au vote le rétablissement du mode de scrutin de liste majoritaire à la proportionnelle et 1 tour avec application de la méthode « du plus fort reste ».

✚ Unanimité pour.

11.2. Le Pass fédéral

Le Pass fédéral n'est pas une licence, il ne permet pas de jouer en loisir ou en compétition, mais permet d'exercer une fonction de dirigeant au niveau de l'A.S. uniquement. Il peut néanmoins se cumuler avec une licence loisir ou compétition.

Les titulaires d'un Pass fédéral devront satisfaire au contrôle d'honorabilité.

Il répond à une réalité actuelle avec des licenciés d'une A.S. qui sont dirigeants dans une autre A.S., ce qui n'est pas conforme à nos textes. Cela concerne aussi des bénévoles qui viennent aider ponctuellement. Avec le Pass fédéral, ces derniers bénéficieront de l'assurance RC de la Fédération et avec le contrôle d'honorabilité, les présidents d'A.S. seront couverts en particulier contre des problèmes de mœurs. La Fédération sera également couverte puisque le Pass fédéral est une relation directe entre le titulaire du Pass et la Fédération

Donc, soit on applique nos textes à la lettre au risque de mettre en péril des A.S., soit on adapte nos textes.

La CNAJ a proposé de le facturer 5 €, le coût de l'assurance sera ajouté si la personne n'est pas déjà licenciée F.F.S.B.

Manuel VALLE, Président du District Landes Pyrénées-Atlantiques estime que l'assurance RC de chaque A.S. couvre déjà ces bénévoles.

Christian DEMARCONNAY, responsable de la Commission nationale administrative et juridique précise qu'on leur propose ainsi une assurance individuelle et non pas seulement collective.

Le Pass fédéral répond à 2 situations : le bénévole sans licence F.F.S.B. qui vient aider ponctuellement, qui est couvert par l'assurance fédérale et dont le contrôle d'honorabilité

couvre l'A.S. et la Fédération, la personne déjà licenciée dans une A.S. et qui est dirigeante dans une autre A.S.

Didier MONTRADE, président du CBD Ain fait observer que sur une organisation d'envergure, le recours à des bénévoles va représenter un travail administratif contraignant et un coût.

Christian DEMARCONNAY, responsable de la Commission nationale administrative et juridique répond que ce n'est pas une obligation, mais si un problème intervient, l'organisateur engage sa responsabilité.

Le RIA est modifié ainsi :

Article 4-3 - LE PASS FEDERAL

Toute personne titulaire d'un Pass Fédéral au titre d'une association sportive bouliste, sans être en possession d'une licence « compétition ou loisir » peut :

- exercer toute fonction de bénévole... dans le respect des règles propres au club,
- remplir toute fonction officielle dans le cadre des compétitions organisées par la FFSB, les ligues, les CBD dans les conditions fixées par les règlements de ces compétitions,
- la production d'un certificat de non-contre-indication à la pratique du sport boules n'est pas exigée

Toute personne détentrice d'un Pass Fédéral est soumise aux règles de la FFSB (y compris au règlement disciplinaire) et des entités locales (AS, CBD, Ligue).

Le Pass Fédéral seul ne permet pas de participer à des compétitions même loisir.

Le contrôle d'honorabilité sera effectué pour les titulaires d'un Pass Fédéral

Seul(e)s les titulaires d'une licence « Compétition » peuvent exercer des fonctions de dirigeants au niveau des secteurs, CBD, Ligue ou FFSB.

Article 4-3-1

Tout titulaire d'un Pass Fédéral peut se voir attribuer, sur sa demande, une licence « compétition ou loisir ». Sa participation à une compétition sera subordonnée à la production d'un certificat de non-contre-indication à la pratique du sport boules.

Article 4-3-2

L'octroi d'un Pass Fédéral se fait par cooptation sur demande de l'organe décisionnel de l'AS ou de la majorité des membres de l'AS par un vote lors de l'AG de l'AS concernée

a)-tout titulaire d'une licence « compétition ou loisir » peut se voir attribuer un Pass Fédéral dans une autre AS que celle de sa licence « compétition ou loisir ».

b)-tout titulaire d'un Pass Fédéral peut se voir attribuer une licence « compétition ou loisir » dans une AS autre que celle de son Pass Fédéral

c)-les titulaires d'une licence « compétition » et d'un Pass Fédéral disputent des compétitions au titre de l'AS de la licence « compétition » et dans le respect de la réglementation sportive.

L'octroi d'un Pass Fédéral n'est pas un droit mais une possibilité offerte aux entités qui le souhaitent et peut être remis en cause (voir article 4-3-5).

Article 4-3-3

Pour les titulaires d'une licence « compétition ou loisir » et d'un Pass Fédéral, il leur est possible d'être élus dans le comité directeur de l'AS « compétition ou loisir » concernée.

Article 4-3-4

Toute personne ne peut se voir délivrer qu'un seul Pass Fédéral.

Article 4-3-5

Si les AS concernées et les conditions sont les mêmes que lors de la 1^{ère} demande, le renouvellement du Pass Fédéral, durant la même mandature, peut se faire par tacite reconduction, sinon application de l'article 4-3-2. En cas de contestation de cette reconduction par les entités concernées (AS, CBD, Ligue), la FFSB sera saisie par les entités contestataires.

Le Pass Fédéral n'est pas soumis aux règles de mutation.

Le Président met au vote la mise en place du Pass fédéral.

🗳️ Par 2 votes contre et 2 abstentions, le Pass fédéral est adopté à la majorité.

11.3. Les E.S.B.

Christian DEMARCONNAY, responsable de la Commission nationale administrative et juridique rappelle qu'il existe 2 types d'ESB, les ESB autonomes (type 1), entités statutaires qui regroupent des A.S. qui perdent leur autonomie au profit de cette structure de gestion et les ESB sportives (type 2) sans statuts qui regroupent des A.S. afin de permettre à leurs licenciés de constituer des équipes pour les compétitions officielles.

Actuellement, l'effectif d'une ESB ne peut pas dépasser 30 % de l'effectif compétition adulte du CBD.

Il est proposé que dans les CBD de moins de 300 licences compétition adultes, l'ESB puisse couvrir l'ensemble du CBD.

Dominique AUDIN, président du CBD Puy de Dôme se fait confirmer que la mesure concerne également les districts, un district étant assimilé à un CBD.

Patrick LE MOINE, président CBD Charente-Maritime se fait confirmer que cette disposition permettra aux équipes de se constituer sur le plan départemental pour les qualificatifs au championnat de France y compris pour le championnat des A.S. de 3^{ème} et 4^{ème} divisions.

Jean-Pierre EYRAUD, président District Alpes 04/05 fait remarquer que, dans les CBD ou district de moins de 300 licences adultes compétition, cela revient à autoriser les formations départementales pour les qualificatifs comme c'est le cas actuellement pour les féminines dans les CBD ou district de moins de 150 licences compétition féminines et il n'est pas certain que cela favorise une plus forte participation. Selon lui, il faut conserver des garde-fous et se limiter à des ESB entre 3, 4 ou 5 A.S. voisines pour atteindre un effectif compétitif et favoriser la mutualisation des moyens.

Jean-Yves CROIZIER, président district Doubs/Haute-Saône/Territoire de Belfort redoute les effets pervers, à savoir le regroupement des meilleurs joueurs et la démobilité des joueurs moyens.

Par ailleurs, il désapprouve l'utilisation de la langue inclusive dans les textes fédéraux.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. répond que cette mesure est la conséquence du rétrécissement des effectifs, mais elle ne va pas changer fondamentalement les choses.

Christian DEMARCONNAY, responsable de la Commission nationale administrative et juridique précise que la commission n'a pas recours à la langue inclusive, seules des parenthèses sont parfois utilisées pour indiquer que les fonctions peuvent être occupées par des femmes.

Franck BERUDI, président de la LBR Ile de France est favorable à cette disposition et fait remarquer qu'il est probable que bien des ESB actuelles ne respectent plus la limite des 30 % de l'effectif adulte compétition du CBD.

François LARDY, président de la LBR Bourgogne Franche-Comté admet que l'esprit de clocher est important et qu'il demeurera, mais aujourd'hui dans les comités à faible effectif, beaucoup d'A.S. ne participent pas aux championnats faute d'avoir suffisamment de compétiteurs. Cette souplesse aura un effet bénéfique sur la participation.

Mario COSTA, délégué CBD Calvados/Manche approuve la suppression des 30 % de l'effectif adulte compétition du CBD dans les petits comités car cela favorisera une plus forte participation dans le championnat des A.S. et la survie d'A.S. qui auraient été menacées par le départ de leur(s) meilleur(s) joueur(s).

Le RIA est ainsi modifié :

3.1.2 - LES ENTENTES SPORTIVES BOULISTES (E.S.B.) TYPE 1 ET TYPE 2

E. Les délégués des ESB Type 1, entités autonomes et statutaires, exercent le droit de vote lors des assemblées générales des secteurs, des C.B.D. non structurés en secteurs ou FFSB (AG électorale).

ESB TYPE 2

F. Pour les CBD dont l'effectif est supérieur à 300 licences « compétition adulte »

Les points A – B – C s'appliquent à ces ESB type 2.

Ces ESB type 2 ne sont qu'un regroupement de licences et peuvent ne pas être déclarées association loi 1901.

G. Pour les CBD dont l'effectif est égal ou inférieur à 300 licences « compétition adulte ».

Les points A et B s'appliquent à ces ESB type 2. Leur effectif n'est pas limité et peut englober l'ensemble d'un CBD. Ces ESB type 2 ne sont qu'un regroupement de licences, peuvent ne pas être déclarées association loi 1901 et ne sont pas des entités statutaires de la FFSB.

H. Pour les ESB type 2

La licence est délivrée au titre de l'ESB type 2 avec mention des AS.

Le droit de vote lors des AG des secteurs, CBD ou FFSB (AG électorale) est toujours du ressort des AS.

Le Président met au vote la proposition selon laquelle dans les CBD de moins de 300 licences compétition adultes, l'ESB puisse couvrir l'ensemble du CBD.

👉 Par 6 votes contre et 4 abstentions, la mesure est adoptée à la majorité.

11.4. Autres modifications du RIA

11.4.1. Réorganisation de la Fédération

Pour réorganiser le développement, il est proposé de supprimer la Cellule DEF et que les 3 secteurs la composant rejoignent la DTN qui serait alors organisée autour de 5 pôles : haut niveau, médical, développement, emploi et formation (organisme de formation professionnelle et formations fédérales). Le DTN assure la coordination de l'ensemble comme l'exige sa lettre de mission et 1 élu est responsable de chacun des pôles.

~~D - LE GROUPE CENTRAL LA CELLULE « FORMATION »~~

~~8.7.13 Bis- LE GROUPE CENTRAL LA CELLULE « FORMATION »~~

~~Le responsable de la cellule Formation est désigné par le Président de la FFSB avec avis du Comité Directeur.~~

~~Il est assisté du DTN et/ou d'un ~~qui aura un assistant technique~~ conseiller technique sportif fédéral ou d'Etat de niveau national désigné par le DTN en accord avec le Président de la F.F.S.B.~~

11.4.2. Suppression de la licence Promotion

Cette suppression entraîne la possibilité de passer d'une licence Compétition à une licence Loisir d'une saison sur l'autre et modifie les conditions d'attribution de la licence Loisir reprises à l'article 4.2.2. du RIA :

La licence Loisir peut être attribuée ~~aux pratiquants ne souhaitant plus la licence « compétition »~~

~~— Aux pratiquants n'ayant pas pris de licence "Compétition" depuis plus de deux ans,~~

~~— Aux joueurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne souhaitant plus pratiquer la compétition~~

~~— À tous nouveaux licenciés ne souhaitant pas participer à des activités autres que celles labellisées « loisir ».~~ Le visa médical ne sera obligatoire que pour les titulaires de la licence « loisir » participant à un rassemblement loisir.

11.4.3. Cumul des fonctions

Il est proposé de supprimer la disposition de l'article 7.12. du règlement intérieur administratif de la Fédération ne permettant pas à un président de LBR ou CBD d'être membre du Bureau fédéral :

~~« 7.12 - CUMULS DE FONCTIONS~~

~~a) Pendant la même olympiade, il est interdit de cumuler la fonction de Président de Ligue ou Président de CBD et celle de membre du Bureau Fédéral ».~~

11.4.4. Ajouts divers

Dans l'article 1.2. du RIA, il sera ajouté que ~~« la F.F.S.B. est membre fondateur de la FEDERATION INTERNATIONALE DE BOULES (F.I.B.) elle-même membre de la Fédération Mondiale Boules et Pétanque depuis 2022 ».~~

Un article 1.4. est créé dans le RIA.

~~« 1.4 – L'ETHIQUE – Lutte contre toute forme de discrimination.~~

~~La F.F.S.B. met en œuvre une politique de lutte contre toute forme de discrimination.~~

~~Elle a adopté une charte d'éthique ».~~

4.1.2 Bis

En l'absence de prise de licences par des associations affiliées, la FFSB peut appliquer à l'encontre de celles-ci l'une des sanctions prévues par le Règlement Disciplinaire de la FFSB. Si cette absence de prise de licences est occasionnée par le CBD, les dirigeants de celui-ci seront passibles des mêmes sanctions ».

Le Président met au vote toutes les autres propositions de modification du règlement intérieur administratif.

🗳️ Unanimité pour.

11.5. Règlement disciplinaire

Il est ajouté que le président du conseil de discipline a la possibilité, en cas d'événement grave, de suspendre l'incriminé (Article 12).

De même, durant le COVID, certains dirigeants ont refusé de délivrer des licences, la réglementation prévoit la possibilité de les sanctionner.

Nathalie ROYET, déléguée du CBD Jura se fait confirmer que l'absence de certificat médical ne justifie pas la non-délivrance d'une licence, elle empêche seulement de participer aux compétitions.

Annie VEVAUD, présidente du CBD Haute-Vienne Creuse demande dans quelle mesure il est possible de refuser une licence à une personne qui n'est pas la bienvenue dans une A.S.

Christian DEMARCONNAY, responsable de la Commission nationale administrative et juridique répond qu'un dirigeant qui agit de la sorte commet une voie de fait qui relève des tribunaux civil et pénal. Rien ne peut être fait sans une décision de discipline motivée.

Le règlement disciplinaire est ainsi modifié :

Article 12

~~Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, les autorités investies du pouvoir d'engager les poursuites disciplinaires, conformément aux dispositions de l'article 13 ci après, peuvent prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par décision motivée, une mesure conservatoire dans l'attente de la notification de la décision de l'organe disciplinaire.~~

Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, le président du conseil de discipline compétent peut prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par décision motivée, une mesure conservatoire dans l'attente de la notification de la décision de l'organe disciplinaire.

Sauf cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, il informe toutefois, avant le prononcé d'une telle mesure et dans les conditions prévues à l'article 10 du présent règlement, la personne poursuivie et le cas échéant, son représentant légal, de son intention et de la possibilité qui est offerte à celle-ci de fournir des observations écrites ou de demander à être entendue, ainsi que des délais dans lesquels ces observations ou cette demande peuvent lui être adressées.

Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont :

- une suspension provisoire de terrain ou de salle,
- un huis clos total ou partiel pour une ou plusieurs rencontres sportives ;
- une interdiction provisoire de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFSB ;
- une interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par la FFSB et toute fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée ;
- une suspension provisoire d'exercice de fonction.
- **une suspension provisoire de la licence.**

La mesure conservatoire prend fin en cas de retrait de celle-ci ~~par les personnes ou les organes compétents~~ par le président du conseil de discipline compétent... Elle prend également fin si l'organe disciplinaire n'est pas en mesure de statuer dans le délai qui lui est imparti à l'article 23 du présent règlement.

Les décisions relatives aux mesures conservatoires sont notifiées aux personnes poursuivies dans les conditions prévues à l'article 10 et sont insusceptibles d'appel.

~~La suspension provisoire comporte le retrait de la licence effectué par le C.B.D. d'appartenance du licencié fautif.~~

La suspension provisoire entraîne le retrait de la licence effectué par le C.B.D. d'appartenance du licencié « fautif ».

Le Président met au vote toutes les autres propositions statutaires.

👍 Unanimité pour.

12. Commission nationale Communication

Yves PIRIAC, vice-président de la F.F.S.B., responsable du secteur communication rappelle que face au débat récurrent sur la numérisation de la revue fédérale Sport Boules Magazine, la dernière consultation lancée début 2021 sur le site fédéral et relayée sur les réseaux sociaux s'est conclue par un soutien massif au support papier.

La revue a adopté un format magazine avec diverses rubriques de reportages, les résultats nationaux étant regroupés dans le dernier numéro de la saison sportive.

La mise à disposition de la version numérique de tous les SBM est presque terminée.

Le changement d'imprimeur en mai 2022 permet une économie de près de 9 600 € pour les 6 numéros annuels.

La WebTV ou streaming live est animée par un professionnel de l'audio-visuel accompagné d'une équipe de jeunes opérateurs bénévoles. De nombreuses rencontres ont été couvertes en live : championnat des clubs, étapes de la Ligue Sport Boules F1 – M1 – M2, Tournois de Pentecôte et championnats de France

Les couvertures WebTV des championnats de France font l'objet d'un mini reportage vidéo réalisé par le même opérateur pour un rapport qualité-prix égal et nettement inférieur à celui du précédent prestataire. L'économie sur une saison est de l'ordre de 3 000 à 4 000 €.

Robin CHAUCHOT, membre de la commission nationale communication souligne les bonnes statistiques d'audience des live sur les différents canaux de diffusion de la fédération (Facebook, YouTube et Daily motion) dont un total de 1 250 000 vues sur YouTube en 2022.

Yves PIRIAC, vice-président de la F.F.S.B., responsable du secteur communication évoque le partenariat depuis 3 ans avec Sport en France, la télévision du CNOSF, qui est très positif avec plus de 300 passages à ce jour pour le Sport Boules (retransmissions de la Ligue Sport Boules M1, plateaux TV, émissions thématiques, documentaires...).

Certaines productions audiovisuelles sont aidées par l'ANS et la CNOSF.

La retransmission des Jeux Mondiaux de Birmingham sur l'Equipe TV a eu un gros retentissement au niveau de la chaîne qui a manifesté de l'intérêt pour nos tirs sportifs et au niveau des réseaux sociaux avec de nombreux commentaires et tweets.

Le Sport Boules a été diffusé également sur les télévisions locales.

Robin CHAUCHOT, membre de la commission nationale communication précise que la retransmission des ½ finales et de la finale de Tir progressif féminin des Jeux Mondiaux de Birmingham (USA) sur l'Equipe TV et le replay ont généré plus de 300 000 vues sur le Facebook de l'Equipe et plus de 300 000 tweets.

Yves PIRIAC, vice-président de la F.F.S.B., responsable du secteur communication se réjouit du succès du kit communication (plaquettes promotionnelles, banderoles, autocollants, articles dérivés...) destiné à fournir aux A.S. des outils de communication pour promouvoir notre discipline. Son coût est de 50 € hors frais de port.

La Fédération enregistre l'arrivée de nouveaux partenaires cette saison avec Le Coq Sportif, Intersport, Badoit, Balsalobre ou encore Grunenwald.

Robin CHAUCHOT, membre de la commission nationale communication revient sur le site internet fédéral qui voit la publication chaque semaine de 5 nouvelles actualités en moyenne essentiellement relatives au suivi de l'activité sportive et au haut niveau.

Le site a subi une grosse évolution en 2021 et continue à évoluer en fonction des besoins de communication et de l'attente des internautes.

Concernant les statistiques, après une stagnation des visites sur la période globale de 2020/2021 (Covid 19...), les statistiques repartent à la hausse en 2022 en particulier sur les sites dédiés aux championnats de France mis en place : 185 000 pages vues sur le week-end du France quadrettes, 180 000 lors du France simples. Ces statistiques n'avaient encore jamais été atteintes sur un week-end pour notre site web.

La Fédération est aussi très active sur les réseaux sociaux avec au moins 1 à 2 actualités par jour.

Un compte Twitter a été créé en 2022 dans le but d'apporter de la visibilité et de favoriser les relations publiques en mentionnant les institutions, les médias... A noter que le compte Twitter de la Ministre des sports a mis en avant les résultats obtenus par la F.F.S.B. sur les Jeux Méditerranéens et Mondiaux.

Sur les championnats internationaux, un suivi spécifique est mis en place sur Facebook avec la collaboration de la DTN pour une diffusion immédiate des résultats.

Sur les Mondiaux jeunes de Montbrison, un suivi des résultats a été effectué toute la semaine avec des photos et des posts toutes les heures sur Facebook et Instagram grâce à la présence de l'assistante de communication.

Tout ce travail a permis de gagner 5 000 nouveaux abonnés sur Facebook en 2022 (8 000 à plus de 13 000) et d'enregistrer 160 000 likes, 36 000 commentaires et 15 000 partages, ce qui témoigne du bon niveau d'activité.

Yves PIRIAC, vice-président de la F.F.S.B., responsable du secteur communication évoque l'opération sur le Centenaire de la Fédération avec une exposition sur les clos boulistes à la Mairie de Saint-Quentin Fallavier, la fabrication d'une médaille commémorative, un livre retraçant toutes les décennies, des articles dérivés et un film documentaire diffusé sur la chaîne Sport en France.

Il rappelle que sur les compétitions retransmises sur la WebTV, il faut absolument faire attention à ne diffuser que de la musique libre de droits ou se mettre en règle avec la SACEM. Sinon, la retransmission subit des coupures. Une liste d'une centaine de titres musicaux libres de droits est disponible sur le site de la Fédération.

Enfin, l'événement bouliste majeur qui se déroulera en France en 2023 est le Mondial féminin du 7 au 11 novembre à Rumilly. Le même suivi qu'à Montbrison sera assuré avec l'espoir de retransmission sur Sport en France voire l'Equipe.

13. La Ligue Sport Boules M1

Alain THEVENIN, responsable de la Commission Ligue Sport Boules M1 rappelle qu'une association loi de 1901, la Ligue nationale Sport Boules (LNSB) dirigée notamment par Bruno CHOUVELON et Sébastien DULAC, a été créée en 2021 pour gérer l'organisation des étapes de Ligue Sport Boules M1 et leur médiatisation.

La 1^{ère} saison composée de 8 étapes s'est bien passée avec un budget de plus de 400 000 € à l'équilibre.

La soirée de lancement de la saison 2022/2023 s'est tenue le 12 janvier à Annecy, 10 villes ont été trouvées non sans difficultés compte tenu du droit d'inscription demandé (25 000 € HT avec la télévision, 15 000 € avec la WebTV) et compte tenu du contexte économique des collectivités :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Mâcon les 20 et 21 janvier | 6. Saint-Vulbas les 22 et 23 avril |
| 2. CRO Lyon les 17 et 18 février | 7. Bourg Saint-Andéol, les 5 et 6 mai |
| 3. Dardilly les 3 et 4 mars | 8. Vichy les 19 et 20 mai |
| 4. Saint-Vulbas les 17 et 18 mars | 9. Lyon Pentecôte les 28 et 29 mai |
| 5. Pont de Claix les 7 et 8 avril | 10. Annonay les 9 et 10 juin |

Une nouvelle attribution de points sera expérimentée cette saison : 4 points par partie de groupe, un bonus de 6 points au 1^{er} de groupe, 6 points aux vainqueurs des ½ finales, 8 points au vainqueur de la finale et 4 points à la partie de classement, soit un maximum de 32 points par étape.

Chaque partie gagnée est dotée et un prize money est versé en fin de saison suivant le classement.

Le travail réalisé par le bureau de la LNSB est remarquable, les étapes de Ligue Sport Boules M1 et leur retransmission sur internet ou la télévision donne une image très positive de notre discipline.

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. précise que la fédération participe au financement de la Ligue Sport Boules M1 à hauteur de 10 000 € auxquels s'ajoute des frais de retransmission.

Des aides ont pu être obtenues la saison écoulée auprès de l'ANS et du CNOSF pour les retransmissions des étapes d'Alassio et Villefranche sur Saône, mais ces aides ne sont pas renouvelables chaque année.

14. Conseil des Ligues

François LARDY, président du Conseil des ligues rappelle que le Conseil des ligues réunit ponctuellement les présidents de ligue et la direction de la Fédération. La 1^{ère} réunion s'est tenue le 16 mars 2021.

D'autres réunions se sont tenues indépendamment de la F.F.S.B. en présentiel et/ou en visioconférence en en rendant compte au Président.

Les 2 grands thèmes abordés sont le financement des ligues et le fonctionnement avec la DTN.

En 2022, 2 réunions se sont déroulées en visioconférence et 3 en présentiel avec le Président. Une dernière s'est tenue le 10 janvier 2023.

Les réponses aux interrogations des ligues ont tardé à venir et ne satisfont pas totalement.

Quoi qu'il en soit le travail entre les ligues a été constructifs et un terrain d'entente a toujours été trouvé.

Les ligues ont besoin de toujours plus de moyens et d'autonomie. La Fédération doit aider les ligues à trouver ces moyens et une partie du montant des licences doit revenir aux ligues. Il regrette que les nouveaux textes sur l'élection du Comité directeur de la F.F.S.B. ne prévoient pas que le Conseil des ligues soit représenté, mais souhaite néanmoins être informé des débats du Bureau fédéral et que les responsables de commission associent le Conseil des ligues à leurs travaux.

15. Commission nationale des affinitaires

Jean-François FRACHON, Président de la Commission nationale des affinitaires indique que la commission s'est réunie les jeudi 27 janvier 2022 et mercredi 2 février 2022 avec Denis DA COSTA, membre de la commission, à Dardilly en tenant au courant le dernier membre de la commission, Gilles CATHERINE, par téléphone compte tenu de son éloignement géographique et professionnel, afin de préparer la réunion du mercredi 27 avril 2022 avec les autres fédérations.

Sont venus au siège de la Fédération le 27 avril 2022, M. Gilles GALLIEN, représentant la F.S.C.F., M. Marc LENORMAND, représentant la F.S.G.T. au niveau national et M. Jean TIXIER

au niveau départemental. L'U.F.O.L.E.P. dont son représentant M. Christian NEUTS-MONTEIRO réside dans le Pas de Calais n'a pas été convié, compte tenu de la distance.

Le but de cette réunion était de mettre à jour les conventions ayant existé entre la FFSB et la FSGT (2008), la FSCF (2012) et l'UFOLEP (1992), et établir une seule et même trame de convention pour les fédérations affinitaires tout en laissant de la flexibilité à chaque fédération.

La trame commune de la convention a été écrite après discussion avec l'avis de chaque membre présent. Cette proposition de convention a été soumise, avant envoi aux destinataires, à la Commission Nationale Administrative et Juridique au mois de juin 2022. Après réponse favorable de cette dernière le 7 octobre 2022, la trame a été adressée aux responsables de chaque fédération concernée afin d'avoir leur approbation et établir dans une annexe, les éventuelles particularités et coutumes de chaque fédération qui sera jointe à la convention.

Un retour était attendu autour du 15 janvier 2023 afin de pouvoir signer la convention définitive fin janvier - début février, mais aucun retour à ce jour.

Jean-François FRACHON précise néanmoins qu'il a été invité récemment par la FSCF à une conférence dans le cadre d'une exposition très intéressante sur les clos boulistes dans le nord Isère.

16. Vie internationale

Bernard DAUBARD, Président de la F.F.S.B. indique que les rapports avec la FIB sont courtois et que la F.F.S.B., la DTN en particulier, collabore pour que les commissions fonctionnent et que les compétitions aient lieu.

En 2022, la France a accueilli les championnats du Monde jeunes à Montbrison dans un boulo-drome rempli toute la semaine et avec une ambiance formidable.

Pour 2023, le championnat d'Europe seniors masculins devrait se dérouler du 4 au 7 octobre à Grude (Bosnie-Herzégovine), les championnats du Monde jeunes du 10 au 15 octobre à Oran (Algérie), les championnats du Monde féminins du 7 au 11 novembre à Rumilly, la finale de la Coupe d'Europe masculine les 18 et 19 novembre à Porec, la Coupe d'Europe U18 les 2 et 3 décembre à Eybens.

Il reste à attribuer la Coupe d'Europe féminine, certainement à la Serbie en octobre 2023.

Enfin, la FIB tente d'intégrer le programme Erasmus pour faire pratiquer le Sport Boules aux étudiants inscrits dans ce dispositif européen.

Fin de la séance du samedi à 19h30